

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2022, À 18 H 31, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Sont également présents :

Geneviève Matte, greffière;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
André Charron, directeur général;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 juillet 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 septembre 2022 - Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 12-09 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 23 septembre 2022 - Dépôt;

4-8 Bordereau des comptes payés numéro 13-09 (Incendie), Partie 13, au 23 septembre 2022 - Dépôt;

4-9 Bordereau des comptes payés numéro 16-09 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 23 septembre 2022 - Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

5-1 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 286-22 - Municipalité de La Présentation;

5-2 Examen de conformité - Résolution numéro 164-06-21 - PPCMOI (Lot 3 882 485) - Municipalité de La Présentation - Approbation;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Dossiers d'appel à la cour supérieure - Serge Blais et Serge Bujold c. MRC des Maskoutains - Mandat de représentation - Approbation;

6-2 Demande de subvention - Cinéma Maska - Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) - Décision;

6-3 Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Colloque Automne 2022 - Inscription - Autorisation;

6-4 Ordre des urbanistes du Québec - Congrès 2022 - Conseillère en aménagement du territoire - Inscription - Autorisation;

6-5 Conseil sans papier - id.side - Logiciel id.Concerto pour la préparation des conseils, comités, ordres du jour, résolutions, procès-verbaux et rapports administratifs - Achat - Approbation;

6-6 Ressources humaines - Agent aux opérations du transport - Création de poste - Description de tâches - Approbation;

6-7 Ressources humaines - Agent aux opérations du transport - Embauche - Recommandation;

6-8 Ressources humaines - Technicien en génie civil - Embauche - Recommandation;

7- Clôture de la séance.

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 31.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-09-131

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-09-132

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 juillet 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 23 septembre 2022, au montant de 1 566 255,94 \$, de 80 411,60 \$ pour le Fonds FLI-FLS et de 9 348 \$ pour l'immigration, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 septembre 2022, au montant de 23 881,81 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 septembre 2022, au montant de 9 417,42 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 septembre 2022, au montant de 616 976,45 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 septembre 2022, au montant de 30 028,67 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 septembre 2022, au montant de 21 111,94 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-09 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-09 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 23 septembre 2022, au montant de 9 699,55 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-09 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-09 (Incendie), Partie 13, au 23 septembre 2022, au montant de 5 571,80 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-09 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 23 SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-09 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 23 septembre 2022, au montant de 4 899,84 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 286-22 - MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 22-09-133

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 août 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 199-08-22, le règlement numéro 286-22 intitulé *Règlement numéro 286-22 modifiant le règlement d'urbanisme 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 286-22 intitulé *Règlement numéro 286-22 modifiant le règlement d'urbanisme 06-81 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-201*, adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 199-08-22 lors de sa séance tenue le 16 août 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉSOLUTION NUMÉRO 164-06-21 - PPCMOI (LOT 3 882 485) - MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - APPROBATION**

CA 22-09-134

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté la résolution numéro 164-06-21 intitulée *Adoption de la résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 882 485 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'immeuble étant désigné comme le lot 3 882 485 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 2 septembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 164-06-21 de la municipalité de La Présentation portant sur le lot 3 882 485 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Adoption de la résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 882 485 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **DOSSIERS D'APPEL À LA COUR SUPÉRIEURE - SERGE BLAIS ET SERGE BUJOLD C. MRC DES MASKOUTAINS - MANDAT DE REPRÉSENTATION - APPROBATION**

CA 22-09-135

CONSIDÉRANT les jugements rendus dans les dossiers numéros 21-02492, 21-02493, 21-02494, 21-02495, 21-02496 et 21-02497 à la cour municipale contre messieurs Serge Blais et Serge Bujold;

CONSIDÉRANT les amendes totalisant 22 600 \$, plus les frais;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel de messieurs Serge Blais et Serge Bujold, signifié le 15 septembre 2022, dans le dossier 750-36-000570-220;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 274 du *Code de procédure pénale*, la MRC des Maskoutains doit comparaître dans les 10 jours de la signification de l'avis d'appel;

CONSIDÉRANT que la greffière a comparu pour la MRC des Maskoutains de manière temporaire afin de sauvegarder les droits de la MRC, d'ici à ce qu'un autre avocat puisse être mandaté;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour trouver un avocat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Therrien Couture Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l. datée du 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à mandater Therrien Couture Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l. afin qu'elle la représente dans le dossier 750-36-000570-220, conformément à l'offre de service datée du 21 septembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour confier le mandat à Therrien Couture Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION - CINÉMA MASKA - MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) - DÉCISION**

CA 22-09-136

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de Cinéma Maska inc. (NEQ : 1177250736) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre de réaliser une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à Cinéma Maska inc. (NEQ : 1177250736) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre de réaliser une étude de faisabilité;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC
- COLLOQUE AUTOMNE 2022 - INSCRIPTION - AUTORISATION**

CA 22-09-137

CONSIDÉRANT que l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec* tiendra son colloque d'automne du 26 au 28 octobre 2022, à Orford;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'*Association des directeurs généraux des MRC du Québec* qui se tiendra du 26 au 28 octobre 2022, à Orford, au coût d'inscription de 546,13 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*;

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC - CONGRÈS 2022 -
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - INSCRIPTION -
AUTORISATION**

CA 22-09-138

CONSIDÉRANT que l'*Ordre des urbanistes du Québec* tiendra son congrès annuel du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère à l'aménagement du territoire daté du 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de la conseillère en aménagement du territoire, madame Alexandra Gatién, au congrès annuel de l'*Ordre des urbanistes du Québec* qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Sauveur, au coût d'inscription de 660 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*;

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **CONSEIL SANS PAPIER - ID.SIDE - LOGICIEL ID.CONCERTO POUR LA PRÉPARATION DES CONSEILS, COMITÉS, ORDRES DU JOUR, RÉSOLUTIONS, PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS ADMINISTRATIFS - ACHAT - APPROBATION**

CA 22-09-139

CONSIDÉRANT que, pour le conseil sans papier, la MRC des Maskoutains fait affaire depuis 2012 avec *ICO Technologies* pour un logiciel *BeeOn Gestion*;

CONSIDÉRANT que le contrat avec *ICO Technologies* pour le logiciel *BeeOn Gestion* arrive à échéance en novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation d'*id.side* relativement au logiciel *id.concerto*;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'*id.side* datée du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour conclure un contrat avec *id.side* pour le logiciel *id.concerto* aux conditions suivantes :

- Frais d'implantation : 5 762 \$;
- Licences d'utilisation du logiciel 7 046 \$ pour une durée d'une année;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **RESSOURCES HUMAINES - AGENT AUX OPÉRATIONS DU TRANSPORT - CRÉATION DE POSTE - DESCRIPTION DE TÂCHES - APPROBATION**

CA 22-09-140

CONSIDÉRANT la charge de travail et les besoins en ressources humaines au service du transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le service du transport adapté et collectif régional de la MRC doit offrir un service à la clientèle en continu effectué par deux répartitrices en tout temps;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une nouvelle ressource au service du transport de la MRC des Maskoutains assurerait un service à la clientèle en continu, soulagerait la charge de travail des employées actuelles et diminuerait les risques de bris de service;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'agent aux opérations du transport de la MRC des Maskoutains, créée le 27 septembre 2022, soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste d'agent aux opérations du transport à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CRÉER le poste d'agent aux opérations du transport à la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'agent aux opérations du transport à la MRC des Maskoutains, créée le 27 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES - AGENT AUX OPÉRATIONS DU TRANSPORT - EMBAUCHE - RECOMMANDATION**

CA 22-09-141

CONSIDÉRANT la création du poste d'agent aux opérations du transport à la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro CA-22-09-140;

CONSIDÉRANT que le comité administratif avait recommandé l'embauche de madame Marie-Claude Caron au poste de répartitrice au transport, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 22-06-101, et que madame Caron s'était désistée;

CONSIDÉRANT que, le 20 septembre 2022, madame Caron a signifié son regret et son intérêt à obtenir un poste au service du transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Claude Caron au poste d'agente aux opérations du transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe et sous la supervision de la coordonnatrice au transport, madame Marie-Claude Caron agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'agent aux opérations du transport de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Caron est fixée au 11 octobre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Madame Caron aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-8 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL -
EMBAUCHE - RECOMMANDATION**

CA 22-09-142

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick Fontaine;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste de technicien senior en génie civil, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-08-285 adoptée le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé du gestionnaire à l'ingénierie et de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont eu lieu les 1^{er} et 22 septembre 2022 et que le comité de sélection a rencontré deux candidats;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent de retenir la candidature de monsieur Youcef Hammache puisqu'il possède une très bonne expérience et qu'il démontre une grande détermination face aux tâches qu'il devra accomplir à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Youcef Hammache au poste de technicien en génie civil, plutôt qu'au poste de technicien senior en génie civil, en raison d'une mise à niveau requise pour l'utilisation du logiciel Civil 3D;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Youcef Hammache au poste de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du gestionnaire à l'ingénierie, monsieur Youcef Hammache agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'agent de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
4. Sa rémunération est fixée à l'échelon 4 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
5. L'entrée en fonction de monsieur Hammache est fixée au 24 octobre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;

6. Monsieur Hammache aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
7. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-09-143

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Geneviève Matte, avocate et greffière